

Restauration morpho-écologique du Suran, sur la commune de Villereversure (01)

Dossier déclaration loi sur l'eau et DIG
Note de Présentation Non Technique



mars 2022



12 Avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX - 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS		
Contact – Coordonnées :	FREQUELIN Cyril Chargé de territoires Lange, Oignin et Affluents Rive Gauche Gorges de l'Ain 06.74.07.39.78 Rue Marcel Paul, Z.I. du Champ de la Croix – 01500 Ambérieu-en-Bugey		
Numéro dossier SAGE :	19.139		
Responsable :	Richard Fontanière		
Assistant(e)s :			
Relecteur :	Richard FONTANIERE		
Titre :	Restauration morpho-écologique du Suran, sur la commune de Villereversure (01)		
Sous titre – objet :	Dossier déclaration loi sur l'eau et DIG Présentation Non Technique		Note de
Catégorie document :	Dossier réglementaire		
Mots clés :	Suran, Villereversure, Corneloup, Noblens, restauration écologique		
Statut document :	Version finale		
Indice de révision :	[Commentaires]		
Référence document :	19.139/RF/Ind2		
Confidentialité :	Non		
Fichier :	19-139_NPNT_Ind-2.docx		
Date :	22/03/2022		
Nombre de pages :	11		

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	19/02/2021	Version initiale	Richard Fontanière
1	08/03/2022	Corrections suite aux remarques sur SR3A	Richard Fontanière
2	22/03/2022	NPNT amendée selon remarques DDT du 21/03/2022 (DLE-DIG indice 1 non modifié)	Richard Fontanière



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

PRÉAMBULE

Le Syndicat de la rivière Ain aval et de ses affluents souhaite réaliser une restauration hydromorphologique du Suran sur la commune de Villereversure sur le secteur de Corneloup à Noblens. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Suran. Elle constitue la fiche action SUR9 : « réhabilitation écologique par reconstitution d'un lit biogène (Noblens – Villereversure).

Dans ce cadre, le SR3A assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation écologique du Suran.

Le projet de restauration morpho-écologique du Suran a pour objectif une réhabilitation écologique par reconstitution d'un lit biogène. Il se décline ainsi:

- Physique : diversité d'habitats, continuité longitudinale et latérale, transport solide ;
- Chimique : qualité de l'eau, capacité d'autoépuration ;
- Quantitatif : régulation des débits de crues et des débits d'étiage (écrêtement des crues, échanges nappe rivière, rehausse des niveaux de base) ;
- Biologique : biodiversité aquatique, connexion de la végétation rivulaire, interactions avec le milieu terrestre par intégration du travail sur les trames turquoises.

Le présent document constitue la Note de Présentation Non Technique du Dossier de Déclaration Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
SOMMAIRE	4
Note de Présentation Non Technique	5
I. Coordonnées du maître d'ouvrage	5
II. Les procédures règlementaires	5
II.1 Justification du projet au regard de la déclaration loi sur l'eau.....	5
II.1.1 I.O.T.A.....	5
II.1.2 I.C.P.E.	5
II.1.3 Défrichement	5
II.1.4 Espèces protégées.....	6
II.1.5 Réserves naturelles – sites classés	6
II.1.6 D.I.G.....	6
II.2 Justification de l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale	7
II.3 Justification du projet.....	7
II.4 Textes qui régissent l'enquête publique	7
II.5 Avis émis sur le projet	8
II.6 Bilan de la procédure de débat public	8
II.7 Autres autorisations nécessaires	8
III. Présentation du projet	8
III.1 Localisation du projet.....	8
III.2 Objectifs du projet.....	9
III.3 Présentation sommaire du projet	10
III.3.1 Secteur amont – TRONCON 1	10
III.3.2 Secteur intermédiaire – TRONCON 2	10
III.3.3 Secteur aval – TRONÇON 3	10
IV. Prise en compte des enjeux environnementaux	12
V. Justification du projet parmi les alternatives au regard des enjeux environnementaux	13
VI. Présentation des mesures ERC	15
VII. Compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE / PGRI	16
VII.1 SDAGE Rhône Méditerranée Corse	16
VII.2 SAGE de la basse vallée de l'Ain (BVA)	16
VII.3 Plan de gestion du risque inondation	16
VIII. Autorité compétente pour prendre la Déclaration d'Intérêt Général	17

Note de Présentation Non Technique

I. Coordonnées du maître d'ouvrage

Les coordonnées sont fournies ci-dessous :

Maître d'ouvrage :

SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Président : Alain Sicard

MAIRIE D'AMBERIEU EN BUGEY

1 PLACE ROBERT MARCELPOIL

01500 AMBERIEU EN BUGEY

N°SIRET : 200 078 004 00013

II. Les procédures réglementaires

II.1 JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE LA DECLARATION LOI SUR L'EAU

II.1.1 I.O.T.A.

Le projet relève d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau et de la rubrique suivante :

- **3.3.5.0** : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.

II.1.2 I.C.P.E.

Le projet n'est pas concerné par une Installation Classée de Protection de l'Environnement.

II.1.3 Défrichage

Le site projet n'est pas constitué de zone boisée classée (EBC).

Les travaux nécessiteront la destruction d'une partie des boisements et d'une partie de la ripisylve arborée.

La surface totale à déboiser est de 4 900 m². La part de surface de parcelles privées concernées est de 100%.

La surface boisée concernée par ce projet étant inférieure à 5 000 m², il n'a pas été nécessaire de faire une demande préalable auprès de l'autorité environnementale de rendu de décision de réalisation d'une étude dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas pour une opération de défrichement.

Par ailleurs, l'article L 341.2 du code forestier exempt de défrichement les projets réalisés en vue de restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces actions ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des zones concernées (ici de la ripisylve).

II.1.4 Espèces protégées

Le projet n'impacte pas d'espèce protégée inventoriée dans la bibliographie. En termes de potentialités de présence néanmoins, aux vues de reconnaissances sommaires réalisées en 2020 et à la vue du contexte très agricole du Suran à cet endroit, nous pouvons supposer qu'en première approche elles demeurent limitées. Un habitat potentiel de Martin Pêcheurs sur une falaise argileuse en berge rive gauche du Suran. Aucune activité ou nids n'ont été cependant recensés. Ce site sera malgré tout préservé de tout travaux.

Le Castor d'Europe, s'observe aujourd'hui sur la quasi-totalité du bassin du Suran. Sur le secteur d'étude, il n'a pas été repéré de trace de castor lors des investigations effectuées en 2020. Le castor ne serait pas actif sur la zone d'étude.

Nous retiendrons que ce tronçon ne semble pas concentrer de potentialités écologiques importantes, tant en termes d'habitats qu'en termes d'espèces patrimoniales.

II.1.5 Réserves naturelles – sites classés

Le projet n'interfère pas avec une réserve naturelle ou un site classé.

II.1.6 D.I.G.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est aussi portée par le SR3A qui n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles où sont envisagés les travaux.

Les textes juridiques de référence sont les suivants :

- Article L151-36 à L151-40 du code rural.
- Article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement).
- Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement énonce que les syndicats mixtes et EPCI (tels que la SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS) créés en application de l'article L572-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et les collectivités territoriales et leurs groupements, sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Parmi les opérations énumérées dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui peuvent présenter un caractère général, sont inscrites :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ainsi, le projet de Restauration morpho-écologique du Suran, sur la commune de Villereversure (01) s'inscrit dans ce cadre.

II.2 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'ETUDE D'IMPACT OU D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les travaux de renaturation des milieux aquatiques ne sont pas concernés par la procédure d'étude d'impact citée par l'article L122-2.

Le projet concerne la réhabilitation écologique du Suran.

II.3 JUSTIFICATION DU PROJET

Les objectifs définis à l'échelle des masses d'eau par le Code de l'Environnement (atteindre le bon état écologique) nécessitent la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques.

Le présent projet a pour objet la restauration morpho-écologique du Suran sur la commune de Villereversure. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Suran. Elle constitue la fiche action SUR9 : « réhabilitation écologique par reconstitution d'un lit biogène (Noblens – Villereversure).

Le projet prévoit des actions et aménagements qui permettront d'obtenir des résultats significatifs sur les compartiments les plus dégradés du Suran que sont le lit mineur (hétérogénéité, attractivité, fonctionnalité), la continuité écologique et la recréation d'une ripisylve associée.

Le projet permet de restaurer le Suran au plus près de son état naturel tout en tenant compte des enjeux et usages existants et de l'impératif de non-aggravation du risque d'inondation.

Différentes variantes ont été étudiées en 2019 permettant d'aboutir au projet présenté dans ce dossier.

L'intervention de la collectivité locale sur le cours d'eau est principalement justifiée par les éléments d'objectifs suivants :

- Restauration physique : améliorer la diversité d'habitats, la continuité longitudinale et latérale et favoriser la continuité du transport solide ;
- Restauration chimique : améliorer la capacité d'autoépuration du Suran et limiter le réchauffement de l'eau,
- Restauration hydrologique : ne pas aggraver les conditions d'écoulement en crue, limiter les pertes karstiques ;
- Restauration biologique : améliorer la biodiversité aquatique, la connexion de la végétation rivulaire, les interactions avec le milieu terrestre, préserver les arbres remarquables.

II.4 TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les textes qui régissent l'enquête publique : L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

II.5 AVIS EMIS SUR LE PROJET

Le projet ne fait pas l'objet d'avis émis.

II.6 BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC

Ce travail est le résultat de près de quatre années d'étude incluant des prospections de terrain, des réunions avec le technicien de rivière et les élus du **Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents**.

Le SR3A a mis en place des actions de concertation, notamment à travers de nombreuses réunions de travail, de présentation au stade du plan d'action et de Comités technique et de Pilotage au stade de la conception : Comité de pilotage du 09 mars 2020, Réunion publique du 08 décembre 2021, Comité de pilotage du 16 mars 2022, etc.

II.7 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le projet ne fait pas l'objet d'autre demande d'autorisation nécessaire pour réaliser le projet à la connaissance du maître d'ouvrage.

III. Présentation du projet

III.1 LOCALISATION DU PROJET

La zone d'étude est localisée sur la commune de Villereversure. Le linéaire du Suran concerné par le projet de renaturation à Villereversure est de 17 00 m. Le secteur débute au niveau de l'ouvrage de la voie ferrée au Nord et se termine au Sud, à Noblens au niveau du pont de la RD42b.

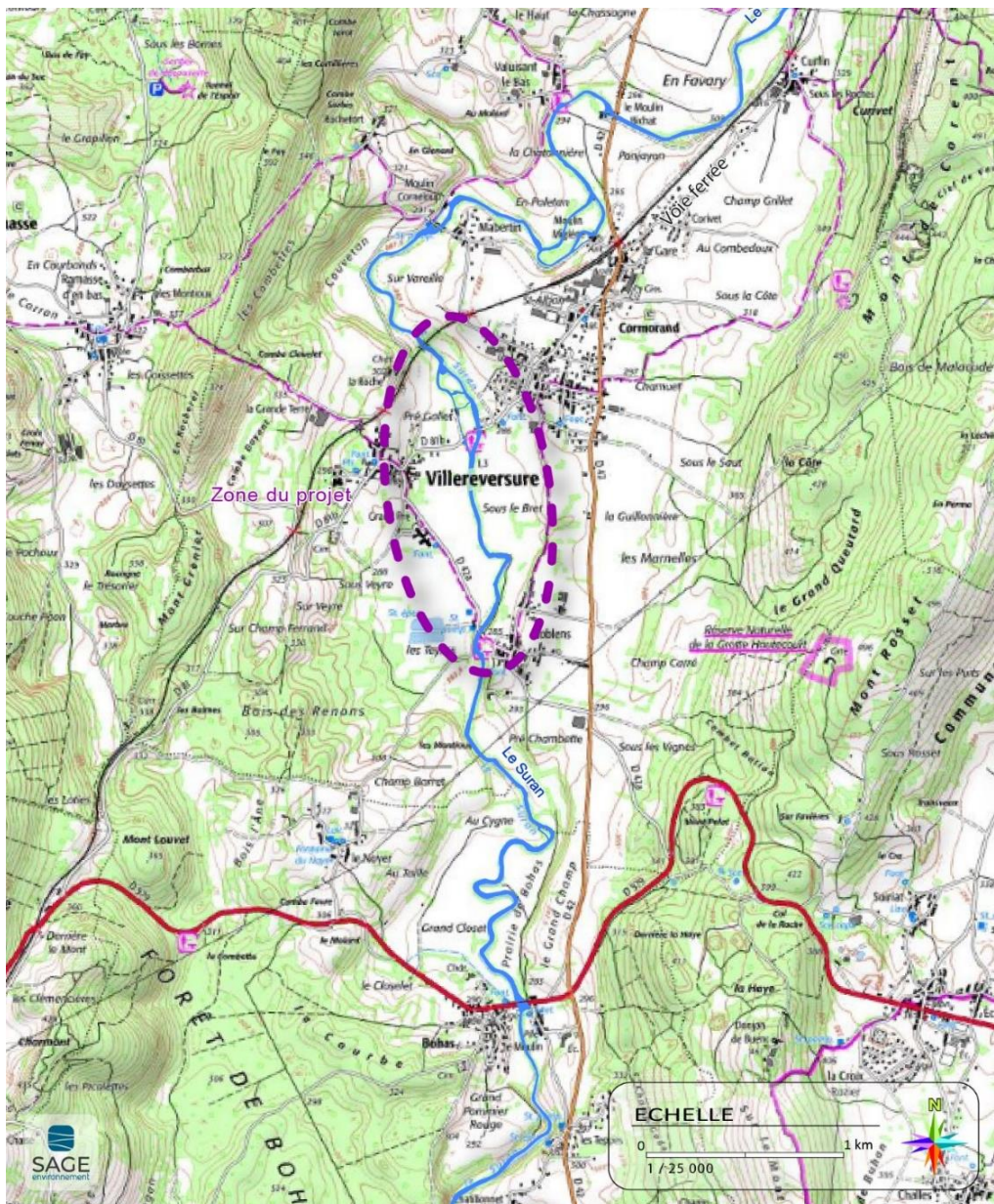


Figure 1 : Localisation de la zone de projet

III.2 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de restauration morpho-écologique du Suran a pour objectif une réhabilitation écologique par reconstitution d'un lit biogène. Il se décline ainsi :

- Physique : améliorer la diversité d'habitats, la continuité longitudinale et latérale et favoriser la continuité du transport solide ;
- Chimique : améliorer la capacité d'autoépuration du Suran et limiter le réchauffement de l'eau,
- Quantitatif : ne pas aggraver les conditions d'écoulement en crue, limiter les pertes karstiques ;
- Biologique : améliorer la biodiversité aquatique, la connexion de la végétation rivulaire, les interactions avec le milieu terrestre, préserver les arbres remarquables.

Le niveau d'ambition retenu pour l'opération de restauration du Suran à Villereversure est R2 avec une restauration fonctionnelle des habitats aquatiques, de la ripisylve ainsi qu'une amélioration/ restauration de la dynamique du cours d'eau.

III.3 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

III.3.1 Secteur amont – TRONCON 1

Le secteur amont est compris entre le pont SNCF et le seuil de Pré Gallet. Afin d'aboutir à une restauration des milieux tout en intégrant les contraintes du site, les actions suivantes ont été retenues :

- Le lit est incisé sur ce secteur. Il est donc proposé une amélioration de la connectivité lit/ boisements de berges par une recharge sédimentaire, le remodelage de berge par des engraisements permettant l'amélioration de la connectivité et réduire les surlargeurs.
- Aménagement de la zone de débordement en aval rive gauche de la voie SNCF par création de brèches dans la digue présente en rive gauche et adoucissement de la berge. Les arbres intéressants seront conservés.
- Améliorer les habitats aquatiques et diversification des faciès d'écoulement par mise en place de blocs et la rehausse des fonds par recharge sédimentaire.
- Stabilisation du profil en long par le réaménagement du seuil de Pré Gallet.

III.3.2 Secteur intermédiaire – TRONCON 2

Le secteur intermédiaire est compris entre le seuil de Pré Gallet et la confluence avec l'ancien bief soit du PT7 au PT16. Le secteur intermédiaire mesure 500 m.

Sur ce tronçon qui présente une plus grande diversité de faciès, il est retenu :

- La stabilisation de la charge sédimentaire par un seuil de fond en amont de la RD81b.
- Aménagement de quelques banquettes.
- Traitement de la Renouée du Japon au niveau de la terrasse en aval de la RD81 b, entre le Suran et le bief.
- Terrassement du merlon en rive droite.

III.3.3 Secteur aval – TRONÇON 3

Le secteur aval est compris entre la confluence avec l'ancien bief et le pont de Noblens soit du PT16 au PT39. Le secteur aval mesure 1 010 m.

La pente du secteur aval est très faible. Les vitesses d'écoulement sont quasi nulles et les hauteurs d'eau sont assez importantes. Le temps de transfert sur ce secteur est très élevé et cela participe au réchauffement de l'eau en période estivale. Des pertes karstiques sont localisées sur ce secteur.

Afin d'aboutir à une restauration des milieux tout en intégrant les contraintes du site, plusieurs actions sont retenues :

- Maintenir sur les secteurs où c'est possible la ripisylve existante. Un rajeunissement et la suppression de peupliers sénescents est cependant nécessaire.
- Améliorer les habitats et diversification des faciès par recharge sédimentaire et mise en place de souches, blocs et peignes pour créer de l'hétérogénéité et réduire les surlargeurs.
- Recréation d'une sinuosité par jeu de déblais/remblais en adoucissant les berges d'intrados et en terrassant des extrados francs.
- Améliorer la connectivité lit/boisements de berges par des engraisements sur les berges, des adoucissements de berge et la plantation d'arbustes en compléments des arbres existants.
- Supprimer partiellement la digue présente entre les PT17 et PT20 tout en conservant les arbres les plus intéressants.

- Recréer une connexion lit mineur – lit majeur sur certains secteurs dont celui du méandre P23 à P31, en implantant une ripisylve plus large et diversifiée avec une strate herbacée, buissonnante et arborée.
- Conservation de la falaise, potentiel habitat à martin-pêcheur.
- Supprimer les peupliers en rive droite du Suran sur la partie aval du tronçon. Cette ripisylve était composée essentiellement de peupliers sénescents (une centaine sur ce secteur) qui ont récemment été abattus. Les arbres seront dessouchés et la berge retravaillée en pente douce.
- Conforter la protection de berges sur la partie aval du tronçon en rive gauche, protection de berge en technique végétale.
- Eventuellement de réaliser un sentier piéton enherbé reliant les deux routes départementales par la rive gauche dans le prolongement du chemin existant (déplacement de servitude).

IV. Prise en compte des enjeux environnementaux

Risque inondation :

Le secteur d'étude n'est pas couvert par un plan de prévention des risques inondation (PPRI) et n'est pas identifié en tant que Territoire à Risque d'Inondations (TRI). Le risque inondation identifié sur la commune de Villereversure l'est par les études hydrauliques (SOGREAH et SAGE).

Dans le cadre du projet une modélisation hydraulique a été effectuée et le principe de non aggravation du risque a été appliqué.

Ressource en eau :

Le secteur d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection de captage destiné à la consommation humaine.

Milieux naturels :

Le projet se situe au sein de la zone humide « Ruisseau le Suran 03 » et de la ZNIEFF de type 2 « Revermont et gorges de l'Ain ».

Une prospection a été réalisée par SAGE en 2020 sur la zone humide. Il est apparu que le site ne semble pas concentrer de potentialités écologiques importantes. En première approche et à la vue des potentialités écologiques qui semblent limitées, l'impact du chantier peut être considéré comme faible, (impacts temporaires et aussi parce qu'une plus-value écologique est attendue à l'issue de la réhabilitation sur le fonctionnement de la zone humide « Ruisseau le Suran 03 »).

Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire (APB, ZICO, réserve, ...).

Natura 2000 :

Le secteur d'étude n'est pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000. La plus proche étant située à 1.4 km de l'emprise des travaux il n'y aura aucune interaction avec les travaux.

Enjeux piscicoles :

Le Suran est répertorié comme une zone abritant des frayères et est classé en réservoir biologique. Il est classé en réservoir biologique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée et inventorié en liste 1 de l'Ain depuis la limite du département (Germagnat) jusqu'à confluence avec l'Ain. En termes de ROE, la base de données Géobs recense 1 seul ouvrage.

Au niveau du secteur de travaux, le Suran est en deuxième catégorie piscicole. Une étude réalisée par la fédération de pêche du Jura (2013) proche du site a montré que le nombre d'espèces observées correspond à la diversité attendue mais que le peuplement est relativement déstructuré avec notamment la présence d'une faible densité de truite et chabots.

Boisements :

La ripisylve est relativement continue avec des sujets relativement anciens, certains sénescents, en cours de basculement, certains plus stables et intéressants. Il s'agit principalement de peupliers pour les vieux sujets. Elle dispose d'une bonne diversité de strates, d'espèces et d'âges mais présente une largeur assez faible. La connectivité latérale entre le lit mineur et la ripisylve est parfois limitée du fait des berges assez raides et de la présence des gros sujets en sommet de berge.

V. Justification du projet parmi les alternatives au regard des enjeux environnementaux

La conception de l'avant-projet a été construite en concertation avec les différents acteurs : riverains, exploitants agricole, propriétaires, APPMA, élus, services de l'état, agence de l'eau, etc.

Plusieurs variantes ont été étudiées (2 scénarios en Avant-Projet, puis émergence d'un scénario intermédiaire concerté).

Le scénario 3 dit « intermédiaire » a été validé par conseil municipal en date du 16 mars 2021. Ce scénario est celui permettant d'atteindre les objectifs de restauration tout en maîtrisant l'étendue des impacts sur l'environnement et le coût des travaux.

Le SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS a mis en place des actions de concertation, notamment à travers des comités riverains avec les propriétaires, riverains, les exploitants agricoles et l'association de pêche locale : Comité de pilotage du 09 mars 2020, Réunion publique du 08 décembre 2021, Comité de pilotage du 16 mars 2022, etc.

Le tableau à la page suivante présente une analyse succincte des différents scénarios.

Tableau 1 : Analyse des différents scénarios étudiés

Critères d'analyse des scénarios	Scénario 1 dit « ambitieux »	Scénario 2 dit « réduit »	Scénario 3 dit « intermédiaire » porté au stade PROJET		
Ambitions	R2	R1	R2		
Principaux travaux	Suppression de digue Amélioration de la connectivité latérale Diversification des habitats et faciès Recharge sédimentaire Stabilisation du profil en long Aménagement d'un lit d'étiage Mise en place d'une ripisylve fonctionnelle Traitement de la Renouée du Japon Suppression de protections de berges	Différence de travaux scénario 1 : Mêmes orientations sur une emprise limitée. Peu d'interventions sur T2 et pas de suppression de digue. Lutte contre la Renouée du Japon (et non purge)	Différence de travaux scénario 1 : Accentuer la diversification du lit mineur et la recharge sédimentaire. Limiter les impacts sur les arbres remarquables (hors peupliers). Modalité de traitement de la Renouée non curative (lutte). Renaturation plus poussée des berges de l'amont du pont de Noblens		
Emprise des travaux	Linéaire d'intervention : 1 680 ml	Linéaire d'intervention : 1 680 ml	Linéaire d'intervention : 1 680 ml		
Traitement des EEE	Traitement curatif de la Renouée du Japon pour un volume de 2 150 m ³ (850 m ²)	Traitement curatif de la Renouée du Japon par bâchage et plantations concurrentielle sur une surface de 850 m ²	Traitement curatif de la Renouée du Japon par bâchage chanvre et plantations concurrentielle sur une surface de 850 m ²		
Impacts écologiques	Création de diversité pour la faune piscicole, l'entomofaune, l'herpétofaune et l'avifaune Traitement des EEE	Similaire au S1 avec un impact positif plus faible sur les milieux rivulaires.	Similaire au S1 avec préservation de grands arbres existants. Amélioration connectivité et renaturation des berges. Recréation d'une ripisylve (plantations).		
Impacts hydrauliques - étiage	Positif avec l'augmentation de la lame d'eau à l'étiage.	Similaire au S1	Similaire au S1		
Impacts hydrauliques - crue	Modification peu significative, augmentation ponctuelle nécessitant la mise en place d'un merlon en RD	Similaire au S1	Pas d'impacts significatifs		
Impacts hydromorphologique	Augmentation de la mobilité latérale et diversification du lit mineur. Apport d'un substrat alluvionnaire.	Similaire au S1	Similaire au S1		
Impacts sur les usages et activités	Pêche : Amélioration de l'attractivité du secteur tant pour les usagers que la faune piscicole	Similaire au S1 Impact foncier plus limité (parcelles agricoles)	Similaire au S1		
Coût des travaux par rapport au budget	797 K€ HT	308 K€ HT	605 K€ HT (AVP) Optimisé à 460 k€ HT au PROJET		
Choix final	Travaux avec un impact important sur les boisements Gains et ambitions de restauration élevées Coût des travaux importants	Travaux avec un impact limité sur les boisements. Gains estompés, focalisés sur le lit mineur. Ambitions de restauration modérée. Coût des travaux importants mais présentant le moins d'écart avec le budget	Travaux avec un impact modéré sur les boisements. Gains importants sur le lit mineur et les milieux rivulaires. Ambitions de restauration élevée. Coût des travaux optimisé.		
	Fortement positif	Positif	Neutre	Négatif	Fortement négatif

VI. Présentation des mesures ERC

Les opérations ainsi que les méthodes de travaux se rapportant à leur réalisation peuvent contribuer à générer une incidence sur différents compartiments environnementaux comme par exemple la qualité de l'eau, la biodiversité, les activités humaines, etc. en phase de chantier et post-travaux.

« La séquence "éviter, réduire, compenser" vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits » (CEREMA)

De manière à éviter les incidences voir les réduire significativement des mesures sont appliquées. Ces mesures ont été définies dès la phase conception afin d'intégrer totalement les enjeux du site et de proposer des mesures pertinentes et adaptées.

Les sections suivantes sont une synthèse des mesures qui sont appliquées pour le présent projet.

Mesures d'évitement

- **ME1** : abandon du projet d'effacement de la digue amont sur le tronçon 1
- **ME2** : évitement de la falaise argileuse
- **ME3** : déplacement des aménagements en cas de présence du castor
- **ME4** : évitement des arbres à cavités

Mesures de réduction

- **MR1** : Mesures générales – Chantier
- **MR2** : Préservation de la qualité des eaux superficielles en phase chantier
- **MR3** : Préservation du milieu naturel aquatique en phase chantier
- **MR4** : Adaptation de la période de travaux vis-à-vis des risques hydrauliques
- **MR5** : Interdiction d'accès au cours durant la période de travaux
- **MR6** : Suivi environnemental
- **MR7** : Gestion des espèces invasives
- **MR8** : Adaptation de la période de déboisement
- **MER9** : Revégétalisation des berges
- **MER10** : Planification des travaux selon enjeux environnementaux

Mesures de compensation

Après application des mesures de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles. Après quelques années (développement de la végétation, crue morphogène, etc.) les impacts seront positifs pour l'environnement avec une atteinte des objectifs fixés par le projet d'aménagement. De ce fait, il n'est pas prévu la mise en place de mesures compensatoires.

Mesure de suivi

Afin d'assurer un suivi de l'évolution des travaux et de pouvoir mettre en place des actions correctrices si nécessaire un programme de suivi post-travaux de type entretien sera mis en place.

VII. Compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE / PGRI

VII.1 SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le secteur d'étude est situé sur le territoire d'action du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 approuvé par le Préfet Coordonnateur le 3 décembre 2015. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit pour une durée de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le projet de restauration morpho-écologique du Suran, sur la commune de Villereversure s'inscrit dans l'OF6 : « préservation et restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides. ».

Le projet n'est pas en interaction avec d'autres orientations fondamentales.

Le présent projet d'aménagement est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2016-2021.

VII.2 SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN (BVA)

Le secteur d'étude est situé sur le territoire d'action du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux DE LA Basse vallée de l'Ain.

Ce document a pour but d'améliorer la gestion de la ressource en eau sur une unité hydrographique cohérente. Le SAGE doit être cohérent avec le SDAGE et tout comme lui il est un outil de planification avec une portée réglementaire.

Les orientations du SAGE peuvent être résumées à travers 6 enjeux fondamentaux.

Le projet s'inscrit dans 6 enjeux fondamentaux, dont « Atteindre le bon état des eaux », il est ainsi compatible avec ce document de planification.

VII.3 PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Le PGRI traite de la protection des biens et des personnes tant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). Il s'organise autour de 5 grands objectifs.

Le projet d'aménagement a vocation à restaurer des milieux et non à protéger contre les inondations. Néanmoins les impacts hydrauliques du projet ont été estimés. L'objectif de non-aggravation du risque est respecté. **De fait le projet est compatible avec ce document.**

VIII. Autorité compétente pour prendre la Déclaration d'Intérêt Général

A l'issue de l'enquête publique menée en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, la Déclaration d'Intérêt Général, ou le refus, est pris par arrêté préfectoral.